

# OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



## INITIÉE PAR GA FINANCES

agissant de concert avec M. Gérard ANDREI, Mme Patricia ANDREI, Mme Pascale ANDREI, Mme Sandra ANDREI, M. Florent NECCO, M. Geoffrey NECCO, M. Henri ACHDJEAN, M. Jean-Claude CURCOVICH, M. Jean-Michel FAUREL, M. Albert FERNANDES, Mme Patricia FERNANDES et la société civile immobilière LES CAPRIERS

PRESENTÉE PAR



## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GA FINANCES



Le présent document relatif aux autres informations de la société GA FINANCES a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 septembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de GA FINANCES.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société GA FINANCES, agissant de concert avec certains actionnaires de la Société, portant sur les actions de la société PISCINES GROUPE GA, visée par l'AMF le 6 septembre 2016, sous le numéro 16-418, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et PISCINES GROUPE GA ([www.piscinesgroupega.com](http://www.piscinesgroupega.com)), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

GA FINANCES  
Parc d'Activités - RN 8 - Quartier du Douard  
13420 Gémenos

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE  
7, place Vendôme  
75001 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

|             |                                                                                             |           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE.....</b>                             | <b>3</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>PRESENTATION DE L’INITIATEUR : GA FINANCES.....</b>                                      | <b>4</b>  |
| <b>II.1</b> | <b>Renseignements de caractère général concernant GA FINANCES.....</b>                      | <b>4</b>  |
| II.1.1.     | Dénomination sociale (article 3 des statuts) .....                                          | 4         |
| II.1.2.     | Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts) .....              | 4         |
| II.1.3.     | Registre du Commerce et des Sociétés .....                                                  | 4         |
| II.1.4.     | Constitution et durée (article 5 des statuts).....                                          | 4         |
| II.1.5.     | Objet social (article 2 des statuts) .....                                                  | 4         |
| II.1.6.     | Exercice social (article 34 des statuts) .....                                              | 4         |
| II.1.7.     | Lieux où les documents sociaux de GA FINANCES peuvent être consultés .....                  | 4         |
| <b>II.2</b> | <b>Renseignements de caractère général concernant le capital de GA FINANCES.....</b>        | <b>4</b>  |
| II.2.1.     | Capital social (article 7 des statuts).....                                                 | 4         |
| II.2.2.     | Modification du capital social (article 8 des statuts) .....                                | 5         |
| II.2.3.     | Droits et obligations résultant des parts sociales (article 9 des statuts) .....            | 5         |
| II.2.4.     | Représentation des parts (article 10 des statuts) .....                                     | 5         |
| II.2.5.     | Cession de parts (article 11 des statuts) .....                                             | 5         |
| II.2.6.     | Reconnaissance de qualité d’associé au conjoint d’un associé (article 12 des statuts).....  | 7         |
| II.2.7.     | Nantissement (article 13 des statuts).....                                                  | 7         |
| II.2.8.     | Réalisation forcée (article 14 des statuts).....                                            | 7         |
| II.2.9.     | Retrait d’un associé (article 15 des statuts).....                                          | 8         |
| II.2.10.    | Décès (article 16 des statuts) .....                                                        | 8         |
| II.2.11.    | Répartition du capital et des droits de vote de GA FINANCES .....                           | 8         |
| II.2.12.    | Pacte d’actionnaires.....                                                                   | 8         |
| II.2.13.    | Instruments non représentatifs de titres de capital.....                                    | 9         |
| II.2.14.    | Titres donnant accès au capital .....                                                       | 9         |
| II.2.15.    | Dividendes.....                                                                             | 9         |
| <b>II.3</b> | <b>GERANCE DE GA FINANCES.....</b>                                                          | <b>9</b>  |
| II.3.1.     | Gérance : Nomination & cessation des fonctions de gérant.....                               | 9         |
| II.3.1.1.   | Nomination du gérant (article 17 des statuts) et Composition de la Gérance.....             | 9         |
| II.3.1.2.   | Fin des fonctions du gérant (article 18 des statuts) .....                                  | 9         |
| II.3.1.3.   | Absence de gérant (article 19 des statuts) .....                                            | 10        |
| II.3.1.4.   | Publicité de nomination & cessation de fonction du gérant (article 20 des statuts).....     | 10        |
| II.3.2.     | Pouvoirs de la gérance .....                                                                | 10        |
| II.3.2.1.   | Pouvoirs des gérants dans les rapports entre associés (article 22 des statuts) .....        | 10        |
| II.3.2.2.   | Pouvoirs des gérants dans les rapports avec les tiers (article 23 des statuts) .....        | 10        |
| II.3.2.3.   | Responsabilité de la gérance (article 24 des statuts) .....                                 | 10        |
| II.3.3.     | Décisions collectives .....                                                                 | 11        |
| II.3.3.1.   | Forme des décisions collectives (article 26 des statuts) .....                              | 11        |
| II.3.3.2.   | Objet des décisions collectives (article 27 des statuts).....                               | 11        |
| II.3.3.3.   | Décisions collectives – Majorité (article 28 des statuts) .....                             | 11        |
| II.3.3.4.   | Modalités de consultation dans le cadre d’une assemblée (article 29).....                   | 11        |
| II.3.3.5.   | Modalités de la consultation écrite des associés (article 30).....                          | 13        |
| <b>II.4</b> | <b>DESCRIPTION DES ACTIVITES DE GA FINANCES.....</b>                                        | <b>13</b> |
| II.4.1.     | Activité principale.....                                                                    | 13        |
| II.4.2.     | Evènements exceptionnels et litiges significatifs .....                                     | 13        |
| II.4.3.     | Effectifs.....                                                                              | 13        |
| <b>II.5</b> | <b>PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS .....</b>                                  | <b>14</b> |
| II.5.1.     | Comptes sociaux de l’exercice clos au 31 décembre 2015 .....                                | 14        |
| II.5.2.     | Rapport de gestion pour l’exercice clos le 31 décembre 2015.....                            | 23        |
| <b>III.</b> | <b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE À GA FINANCES .....</b> | <b>25</b> |

## I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-1 et suivants, 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société GA FINANCES<sup>1</sup>, société civile au capital de 6.517.434 euros, dont le siège social est situé Parc d'Activités - RN 8 - Quartier du Douard - 13420 Gémenos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 490 475 258 (« **GA FINANCES** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec M. Gérard ANDREI, Mme Patricia ANDREI, Mme Pascale ANDREI, Mme Sandra ANDREI, M. Florent NECCO, M. Geoffrey NECCO, M. Henri ACHDJEAN, M. Jean-Claude CURCOVICH, M. Jean-Michel FAUREL, M. Albert FERNANDES, Mme Patricia FERNANDES et la société civile immobilière LES CAPRIERS<sup>2</sup>, propose de manière irrévocable aux autres actionnaires de la société PISCINES GROUPE GA, société anonyme au capital de 2.017.301 euros, dont le siège social est situé Parc d'Activités - RN 8 - Quartier du Douard - 13420 Gémenos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 377 847 637 (« **PISCINES GROUPE GA** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010357145 – mnémonique ALPGG, d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait, la totalité de leurs actions PISCINES GROUPE GA (l'« **Offre** ») pour un prix de 1,46 euro par action PISCINES GROUPE GA (le « **Prix de l'Offre** »).

Un pacte d'actionnaires, réunissant GA FINANCES ainsi que M. Gérard ANDREI, Mme Patricia ANDREI, Mme Pascale ANDREI, Mme Sandra ANDREI, M. Florent NECCO, M. Geoffrey NECCO, M. Henri ACHDJEAN, M. Jean-Claude CURCOVICH, M. Jean-Michel FAUREL, M. Albert FERNANDES, Mme Patricia FERNANDES et la société civile immobilière LES CAPRIERS (les « **Concertistes** ») a été conclu le 25 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avenant le 26 août 2016 (le pacte tel qu'amendé, le « **Pacte d'Actionnaires** »). Dans ce cadre, les Concertistes ont déclaré agir de concert entre eux vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, ce qui a donné lieu à la déclaration de franchissements de seuils N°216C1765. A cette occasion, les Concertistes ont précisé détenir 3.014.284 actions et 6.028.568 droits de vote de la Société, représentant 97,12% du capital et 98,53% des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions PISCINES GROUPE GA non détenues par les Concertistes soit un maximum de 89.256 actions, représentant 2,88% du capital et 1,47% des droits de vote de la Société.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

Les Concertistes détenant ensemble à la date de l'Offre plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions PISCINES GROUPE GA, autres que celles détenues par les Concertistes, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre (soit 1,46 euro par action), étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information conjointe ayant reçu le visa N°16-418 de l'AMF en date du 6 septembre 2016, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et PISCINES GROUPE GA ([www.piscinesgroupega.com](http://www.piscinesgroupega.com)), et pouvant être obtenus sans frais auprès de :

- GA FINANCES, Parc d'Activités - RN 8 - Quartier du Douard, 13420 Gémenos ;
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

<sup>1</sup> La société GA FINANCES est détenue par M. Gérard ANDREI à hauteur de 99,00% et par Mme Patricia ANDREI à hauteur de 1,00%.

<sup>2</sup> La société civile immobilière LES CAPRIERS est détenue à hauteur de 54,00% par Mme Pascale ANDREI, 38,00%, par Mme Patricia ANDREI, 4,00% par M. Florent NECCO et 4,00% par M. Geoffrey NECCO.

## **II. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : GA FINANCES**

### **II.1 Renseignements de caractère général concernant GA FINANCES**

#### **II.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)**

La société a pour dénomination suivante : **GA FINANCES**.

#### **II.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)**

GA FINANCES est une société civile de droit français, régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, au capital social de 6.517.434 euros, dont le siège social est sis Parc d'activités - RN8 - Quartier du Douard - 13420 Gémenos.

#### **II.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés**

GA FINANCES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 490 475 258.

#### **II.1.4. Constitution et durée (article 5 des statuts)**

GA FINANCES a été immatriculée le 23 mai 2006.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Le point de départ de ce délai est la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **II.1.5. Objet social (article 2 des statuts)**

La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, et l'administration de tous biens immobiliers et mobiliers et en particulier l'acquisition, la gestion, et l'administration de droits sociaux, l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.
- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

#### **II.1.6. Exercice social (article 34 des statuts)**

L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### **II.1.7. Lieux où les documents sociaux de GA FINANCES peuvent être consultés**

Les documents sociaux de GA FINANCES peuvent être consultés à son siège social sis Parc d'activités - RN8 - Quartier du Douard - 13420 Gémenos.

### **II.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de GA FINANCES**

#### **II.2.1. Capital social (article 7 des statuts)**

Le capital social est fixé à la somme de 6.517.434 euros correspondant au total du montant des apports des associés, divisé en 6.517.434 parts égales à 1 euro chacune.

### **II.2.2. Modification du capital social (article 8 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire. Ces opérations interviendront selon tout mode approprié. Elles seront effectuées dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés.

Si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute cession ou acquisition de droits nécessaires.

### **II.2.3. Droits et obligations résultant des parts sociales (article 9 des statuts)**

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne droit par ailleurs à la répartition des bénéfices et du boni de liquidation ainsi qu'à l'obligation de la contribution aux pertes.

Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives.

L'associé répond à l'égard des tiers, indéfiniment des dettes sociales à proportion de sa part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

L'associé qui n'a apporté que son industrie est tenu comme celui dont la participation dans le capital social est la plus faible.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la société.

### **II.2.4. Représentation des parts (article 10 des statuts)**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions qui seraient régulièrement consenties et constatées.

Une copie, certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée, aux frais de la société, à tout associé qui en fera la demande.

### **II.2.5. Cession de parts (article 11 des statuts)**

#### **Forme de la cession :**

La cession des parts doit être constatée par écrit sous seing privé. Cet écrit sera daté et précisera le nom et les prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées, le prix de cession.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre, pour être valables, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

La cession est rendue opposable à la société par la voie, soit d'une signification par acte extrajudiciaire, soit par son acceptation par la société dans un acte authentique.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

### **Cession entre associés, conjoints, ascendants et descendants :**

Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants.

### **Cession à des tiers :**

La cession des parts sociales, autres qu'entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants ci-dessous ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés accompagné de la demande d'agrément, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le gérant convoque une assemblée aux fins de se prononcer sur l'agrément, dans le mois suivant la notification.

Le gérant notifie au cédant, ainsi qu'aux autres associés, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la décision d'agrément ou le refus, dans les deux mois qui suivent la notification par le cédant du projet de cession.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts que le demandeur se propose de céder.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

La demande de l'(ou des) associé(s), est adressée à la société et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à partir de la notification par le gérant du refus d'agrément.

Elle indique le nombre de parts dont le rachat est proposé et le prix qui est offert.

Le gérant opère, au vu des diverses demandes présentées, le projet de la répartition des parts comme indiqué ci-dessus.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, le gérant, au nom de la société, peut faire acquérir les parts par un tiers qu'il désigne.

Le gérant peut aussi, au nom de la société, procéder au rachat des parts. Les parts sont alors annulées et le capital est réduit du montant de la valeur nominale des parts rachetées.

Le gérant notifie au cédant le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert. Cette notification a lieu sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 4 mois à partir de la notification du projet de cession faite par le cédant.

Le cédant peut, au vu des propositions qui lui sont faites, renoncer à la cession.

Il peut aussi accepter ces propositions mais en contester le prix. Celui-ci est alors fixé par un expert désigné par le candidat acquéreur et le cédant, ou à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

L'expert notifie son rapport à la société et à chacun des associés. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer à la cession.

En cas de renonciation de l'un ou de plusieurs des candidats acquéreurs, la gérance peut leur substituer tout associé ou tiers de son choix, ou la société peut décider de racheter les parts comme indiquées ci-dessus. Les honoraires et frais d'expertise sont supportés, moitié par le cédant, moitié par le cessionnaire.

La partie qui renonce à l'opération de cession postérieurement à la désignation de l'expert supporte les

honoraires et frais de l'expertise.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faite à la société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans le délai de six mois indiqué ci-dessus, la dissolution de la société.

#### **II.2.6. Reconnaissance de qualité d'associé au conjoint d'un associé (article 12 des statuts)**

Jusqu'à dissolution de la communauté, un époux ne peut, à peine de nullité, employer des biens communs pour faire un apport à la société ou acquérir des parts émises par celle-ci sans que son conjoint en ait été averti un mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou procède à l'acquisition.

Toutefois, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint ayant notifié à la société son intention d'être personnellement associé.

Lorsque cette notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition des parts, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé par les associés représentant 50% des parts sociales émises par la société, étant précisé que l'époux associé ne participe pas au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **II.2.7. Nantissement (article 13 des statuts)**

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous signatures privées, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à une publicité dont la date détermine le rang des créanciers nantis. Ceux dont les titres sont publiés le même jour viennent en concurrence. Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours, à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter elle-même les parts, en vue de leur annulation.

#### **II.2.8. Réalisation forcée (article 14 des statuts)**

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit être notifiée un mois avant la vente, aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts comme en matière de cession. Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue en matière de nantissement. Le non-exercice de cette faculté emporte l'agrément de l'acquéreur.

### **II.2.9. Retrait d'un associé (article 15 des statuts)**

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'accord de ses co-associés, pris en la forme d'une décision collective extraordinaire, les voix du retrayant n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et dans le cadre d'une assemblée.

La demande de retrait doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société et à chacun des associés trois mois avant la date d'effet.

Le retrait peut également être autorisé pour juste motif par décision du tribunal de grande instance.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits, fixée à l'amiable ou à défaut par un expert désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué de la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte s'il y a lieu. A défaut d'accord, la valeur du bien est fixée par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. L'associé peut renoncer au retrait jusqu'à l'acceptation expresse ou tacite du prix.

Le remboursement aura lieu un mois au plus tard après la date d'approbation des comptes de l'exercice en cours au jour du retrait et, si la fixation de la valeur des droits est postérieure à cette approbation, un mois au plus tard après cette fixation.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge du retrayant.

Le gérant, à la suite du retrait, opère la réduction de capital et l'annulation des parts intéressées.

### **II.2.10. Décès (article 16 des statuts)**

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute mais continue entre les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels ne sont pas soumis à agrément.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants droit doivent justifier de leur identité personnelle et de leurs qualités héréditaires, le gérant pouvant exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

Ils doivent également justifier de la désignation du mandataire commun chargé de les représenter pendant la durée de l'indivision.

Toute personne morale à laquelle une succession est dévolue doit obtenir l'agrément des associés survivants suivant décision extraordinaire.

### **II.2.11. Répartition du capital et des droits de vote de GA FINANCES**

Le capital et les droits de vote de GA FINANCES sont répartis comme suit :

|                     | <b>Nombre de parts<br/>sociales</b> | <b>% du capital</b> | <b>Nombre de droits<br/>de vote</b> | <b>% des droits de<br/>vote</b> |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| M. Gérard ANDREI    | 6.452.250                           | <b>99,00%</b>       | 6.452.250                           | <b>99,00%</b>                   |
| Mme Patricia ANDREI | 65.184                              | 1,00%               | 65.184                              | 1,00%                           |
| <b>Total</b>        | <b>6.517.434</b>                    | <b>100,00%</b>      | <b>6.517.434</b>                    | <b>100,00%</b>                  |

### **II.2.12. Pacte d'actionnaires**

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à GA FINANCES.

En revanche, GA FINANCES a signé en date du 25 juillet 2016 et du 26 août 2016 le Pacte d'Actionnaires concernant sa participation dans PISCINES GROUPE GA avec M. Gérard ANDREI, Mme Patricia ANDREI, Mme Pascale ANDREI, Mme Sandra ANDREI, M. Florent NECCO, M. Geoffrey NECCO, M. Henri ACHDJEAN, M. Jean-Claude CURCOVICH, M. Jean-Michel FAUREL, M. Albert FERNANDES, Mme Patricia FERNANDES et la société civile immobilière LES CAPRIERS dont une description détaillée figure à la section I.5.1 de la note d'information conjointe relatif à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ayant reçu le visa N°16-418 par l'AMF en date du 6 septembre 2016.

#### **II.2.13. Instruments non représentatifs de titres de capital**

Néant.

#### **II.2.14. Titres donnant accès au capital**

Néant.

#### **II.2.15. Dividendes**

Il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

### **II.3 GERANCE DE GA FINANCES**

#### **II.3.1. Gérance : Nomination & cessation des fonctions de gérant**

##### **II.3.1.1. Nomination du gérant (article 17 des statuts) et Composition de la Gérance**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée indéterminée.

A été désigné comme premier gérant de la société, pour une durée indéterminée : M. Gérard ANDREI, demeurant au 85-87, avenue du Port – 83270 St Cyr sur mer.

Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision collective ordinaire.

Le gérant sortant est rééligible.

##### **II.3.1.2. Fin des fonctions du gérant (article 18 des statuts)**

Les fonctions du gérant prennent fin à l'arrivée du terme fixé.

Cette fin peut intervenir aussi par démission. Cette démission ne peut avoir lieu que pour causes légitimes.

Le gérant est révocable par une décision collective ordinaire.

Le gérant associé ne participe pas au vote de la résolution concernant sa révocation.

Tout gérant révoqué sans juste motif a droit à des dommages-intérêts. Le gérant est également révocable par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Si le gérant est un associé, il peut se retirer de la société en obtenant le remboursement de ses droits sociaux.

La révocation du gérant, qu'il soit associé ou non, n'entraîne pas la dissolution de la société.

### **II.3.1.3. Absence de gérant (article 19 des statuts)**

Si, pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Dans le cas où la société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la société.

### **II.3.1.4. Publicité de nomination & cessation de fonction du gérant (article 20 des statuts)**

La nomination et la cessation de fonction, quelle que soit la cause (arrivée du terme, décès, démission, révocation ..... ) des gérants doivent être publiées.

Ni la société, ni des tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination des gérants ou dans la cessation de leur fonction, dès lors que ces décisions ont été régulièrement publiées.

## **II.3.2. Pouvoirs de la gérance**

### **II.3.2.1. Pouvoirs des gérants dans les rapports entre associés (article 22 des statuts)**

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, dans les rapports entre associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu que le gérant ne pourra, sans y être autorisé préalablement par une décision générale ordinaire, effectuer les actes et opérations suivants : contracter des emprunts, autres que bancaires, échanges et ventes d'immeubles, constituer des hypothèques ou des nantissements.

Le non-respect par un gérant des dispositions de l'alinéa précédent, constitue un juste motif de révocation.

### **II.3.2.2. Pouvoirs des gérants dans les rapports avec les tiers (article 23 des statuts)**

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Sous réserve des stipulations visées à la section II.3.2.1 ci-dessus, le gérant peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société ou déléguer ses pouvoirs à toute personne, même par acte sous seing privé.

Le gérant a seul la signature sociale. Celle-ci est donnée par l'apposition de la signature, par le gérant, de son propre nom, sous la mention « pour la société..... », « le gérant ».

### **II.3.2.3. Responsabilité de la gérance (article 24 des statuts)**

Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit des fautes commises dans sa gestion, soit de la violation des statuts.

Il doit consacrer aux affaires sociales tout le temps et les soins nécessaires. S'il en était autrement, il engagerait sa responsabilité.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civiles et pénales, que s'ils étaient gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

### **II.3.3. Décisions collectives**

#### **II.3.3.1. Forme des décisions collectives (article 26 des statuts)**

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Il en est de même de toutes celles décidant une modification des statuts. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises au choix du gérant soit en assemblée, soit par consultation écrite des associés.

#### **II.3.3.2. Objet des décisions collectives (article 27 des statuts)**

Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires ou d'ordinaires.

Les décisions extraordinaires sont celles qui modifient les statuts. Ce sont aussi celles qui interviennent dans les domaines plus importants de la vie sociale selon les précisions apportées par les statuts.

Toutes les autres décisions prises en assemblée ou lors des consultations écrites sont qualifiées de décisions collectives ordinaires.

#### **II.3.3.3. Décisions collectives – Majorité (article 28 des statuts)**

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### **II.3.3.4. Modalités de consultation dans le cadre d'une assemblée (article 29)**

##### **Convocation**

Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant sous forme d'une lettre recommandée qui leur est adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés, sur une question déterminée. Le gérant procède alors à la convocation de l'assemblée selon les formes habituelles, mais le gérant peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée. Il est tenu cependant de réunir l'assemblée si la question posée porte sur le retard du gérant à accomplir l'une de ses obligations.

##### **Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. La lettre de convocation le précise.

Le contenu de l'ordre du jour et la portée des questions qui y sont inscrites doivent apparaître clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

### **Résolutions et documents d'information**

L'ordre du jour doit être accompagné du texte des résolutions et de tout document nécessaire à l'information des associés.

Par ailleurs, durant le délai de quinze jours précédant l'assemblée, les documents adressés aux associés sont tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

### **Réunion de l'assemblée**

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Elle est présidée par le gérant. Si celui-ci n'est pas associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sociales sont acceptants, la présidence est assurée par le plus âgé. Un secrétaire, associé ou non, peut être désigné.

### **Représentation – Vote**

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation du rapport du gérant et l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

### **Procès-verbaux**

Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports qui leur ont été soumis, le texte des résolutions mises aux voix, les noms, prénoms et qualité du président, un résumé des débats et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société.

Les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant.

Au cours de la liquidation de la société leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

### **II.3.3.5. Modalités de la consultation écrite des associés (article 30)**

#### **Forme**

Lorsqu'une consultation écrite est possible, les mêmes documents que ceux prévus en cas d'assemblée sont adressés aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent alors d'un délai de vingt jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre leur vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

#### **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux d'assemblée, à l'exclusion de toutes les mentions concernant la seule assemblée. Il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit et justifié que les formalités ont été respectées.

La réponse de chaque associé est annexée à ces procès-verbaux.

## **II.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE GA FINANCES**

### **II.4.1. Activité principale**

GA FINANCES est une holding patrimoniale appartenant à M. Gérard ANDREI et Mme Patricia ANDREI qui détient les participations suivantes :

- 3,07% du capital de PISCINES GROUPE GA ;
- 2% du capital de la société SANPAS ;
- 95,1% du capital de la société GATECH ;
- 21% du capital de la société ICEDAR.

Il est également précisé que GA FINANCES détenait 100% du capital de la SARL GAFIMMO, qui a été liquidée le 30 novembre 2015.

### **II.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs**

A la connaissance de GA FINANCES, il n'existe aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de GA FINANCES.

### **II.4.3. Effectifs**

GA FINANCES n'a pas de salarié.

## II.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS

### II.5.1. Comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015

| BILAN ACTIF                             |                                                 |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|---------------|-------|
| ACTIF                                   |                                                 | Exercice N<br>31/12/2015 12 |                                                   |           | Exercice N-1<br>31/12/2014 12 | Ecart N / N-1 |       |
|                                         |                                                 | Brut                        | Amortissements<br>et dépréciations<br>(à déduire) | Net       | Net                           | Euros         | %     |
|                                         | Capital souscrit non appelé (I)                 |                             |                                                   |           |                               |               |       |
| ACTIF IMMOBILISÉ                        | <b>Immobilisations incorporelles</b>            |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Frais d'établissement                           |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Frais de développement                          |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Concessions, brevets et droits similaires       |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Fonds commercial (1)                            |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Autres immobilisations incorporelles            |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Avances et acomptes                             |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | <b>Immobilisations corporelles</b>              |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Terrains                                        |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Constructions                                   |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Installations techniques, matériel et outillage |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Autres immobilisations corporelles              |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Immobilisations en cours                        |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Avances et acomptes                             |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | <b>Immobilisations financières (2)</b>          |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Participations mises en équivalence             |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Autres participations                           | 1 947 752                   | 1 862 810                                         | 84 942    | 95 943                        | 11 001        | 11.47 |
|                                         | Créances rattachées à des participations        |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Autres titres immobilisés                       | 1 051 091                   |                                                   | 1 051 091 |                               | 1 051 091     |       |
|                                         | Prêts                                           | 123 339                     |                                                   | 123 339   | 1 142 983                     | 1 019 644     | 89.21 |
|                                         | Autres immobilisations financières              |                             |                                                   |           |                               |               |       |
| <b>Total II</b>                         |                                                 | 3 122 183                   | 1 862 810                                         | 1 259 373 | 1 238 926                     | 20 447        | 1.65  |
| ACTIF CIRCULANT                         | <b>Stocks et en cours</b>                       |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Matières premières, approvisionnements          |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | En-cours de production de biens                 |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | En-cours de production de services              |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Produits intermédiaires et finis                |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Marchandises                                    |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Avances et acomptes versés sur commandes        |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | <b>Créances (3)</b>                             |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Clients et comptes rattachés                    |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Autres créances                                 | 5 166 303                   |                                                   | 5 166 303 | 4 986 809                     | 179 494       | 3.60  |
| Comptes de Régularisation               | Capital souscrit - appelé, non versé            |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Valeurs mobilières de placement                 |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Disponibilités                                  | 7 021                       |                                                   | 7 021     | 11 985                        | 4 964         | 41.42 |
|                                         | Charges constatées d'avance (3)                 |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | <b>Total III</b>                                | 5 173 324                   |                                                   | 5 173 324 | 4 998 794                     | 174 530       | 3.49  |
| Comptes de Régularisation               | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)        |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Primes de remboursement des obligations (V)     |                             |                                                   |           |                               |               |       |
|                                         | Ecart de conversion actif (VI)                  |                             |                                                   |           |                               |               |       |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b> |                                                 | 8 295 507                   | 1 862 810                                         | 6 432 697 | 6 237 720                     | 194 976       | 3.13  |

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an 123 339

(3) Dont à plus d'un an 5 165 435

## BILAN PASSIF

| PASSIF                       |                                                                                                                                                                                                                         | Exercice N<br>31/12/2015 12 | Exercice N-1<br>31/12/2014 12 | Ecart N / N-1 |            |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|------------|
|                              |                                                                                                                                                                                                                         |                             |                               | Euros         | %          |
| CAPITAUX<br>PROPRES          | Capital (Dont versé : 6 517 434 )<br>Primes d'émission, de fusion, d'apport<br>Ecart de réévaluation                                                                                                                    | 6 517 434                   | 6 517 434                     |               |            |
|                              | <b>Réserves</b><br>Réserve légale<br>Réserves statutaires ou contractuelles<br>Réserves réglementées<br>Autres réserves                                                                                                 |                             |                               |               |            |
|                              | Report à nouveau                                                                                                                                                                                                        | 1 290 736                   | 1 276 548                     | 14 188        | 1,11       |
|                              | <b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>                                                                                                                                                                       | 39 520                      | 14 188                        | 53 707        | 378,55     |
|                              | Subventions d'investissement<br>Provisions réglementées                                                                                                                                                                 |                             |                               |               |            |
|                              | <b>Total I</b>                                                                                                                                                                                                          | 5 266 218                   | 5 226 698                     | 39 520        | 0,76       |
| AUTRES<br>FONDS<br>PROPRES   | Produit des émissions de titres participatifs<br>Avances conditionnées                                                                                                                                                  |                             |                               |               |            |
|                              | <b>Total II</b>                                                                                                                                                                                                         |                             |                               |               |            |
| PROVISIONS                   | Provisions pour risques<br>Provisions pour charges                                                                                                                                                                      |                             |                               |               |            |
|                              | <b>Total III</b>                                                                                                                                                                                                        |                             |                               |               |            |
| DETTES (1)                   | <b>Dettes financières</b><br>Emprunts obligataires convertibles<br>Autres emprunts obligataires<br>Emprunts auprès d'établissements de crédit<br>Concours bancaires courants<br>Emprunts et dettes financières diverses | 1 003 841<br>162 291        | 1 003 875<br>6 091            | 34<br>156 200 | 0,00<br>NB |
|                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                                                                                                                        |                             |                               |               |            |
|                              | <b>Dettes d'exploitation</b><br>Dettes fournisseurs et comptes rattachés<br>Dettes fiscales et sociales                                                                                                                 | 347                         | 1 056                         | 709           | 67,14      |
|                              | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés<br>Autres dettes                                                                                                                                                        |                             |                               |               |            |
|                              |                                                                                                                                                                                                                         |                             |                               |               |            |
|                              |                                                                                                                                                                                                                         |                             |                               |               |            |
|                              |                                                                                                                                                                                                                         |                             |                               |               |            |
| Comptes de<br>Régularisation | Produits constatés d'avance (1)                                                                                                                                                                                         |                             |                               |               |            |
|                              | <b>Total IV</b>                                                                                                                                                                                                         | 1 166 479                   | 1 011 022                     | 155 457       | 15,38      |
|                              | Ecart de conversion passif (V)                                                                                                                                                                                          |                             |                               |               |            |
|                              | <b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>                                                                                                                                                                                    | 6 432 697                   | 6 237 720                     | 194 976       | 3,13       |

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 166 479

1 011 022

## COMPTE DE RESULTAT

|                                                                                   | Exercice N 31/12/2015 12 |             |       | Exercice N-1<br>31/12/2014 12 | Ecart N / N-1 |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-------|-------------------------------|---------------|--------|
|                                                                                   | France                   | Exportation | Total |                               | Euros         | %      |
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                                                |                          |             |       |                               |               |        |
| Ventes de marchandises                                                            |                          |             |       |                               |               |        |
| Production vendue de biens                                                        |                          |             |       |                               |               |        |
| Production vendue de services                                                     |                          |             |       |                               |               |        |
| <b>Chiffre d'affaires NET</b>                                                     |                          |             |       |                               |               |        |
| Production stockée                                                                |                          |             |       |                               |               |        |
| Production immobilisée                                                            |                          |             |       |                               |               |        |
| Subventions d'exploitation                                                        |                          |             |       |                               |               |        |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges |                          |             |       |                               |               |        |
| Autres produits                                                                   |                          |             |       |                               |               |        |
| <b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>                                      |                          |             |       |                               |               |        |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                                                 |                          |             |       |                               |               |        |
| Achats de marchandises                                                            |                          |             |       |                               |               |        |
| Variation de stock (marchandises)                                                 |                          |             |       |                               |               |        |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements                         |                          |             |       |                               |               |        |
| Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)              |                          |             |       |                               |               |        |
| Autres achats et charges externes *                                               |                          |             | 4 617 | 1 086                         | 3 531         | 325.14 |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                             |                          |             | 157   |                               | 157           |        |
| Salaires et traitements                                                           |                          |             |       |                               |               |        |
| Charges sociales                                                                  |                          |             |       |                               |               |        |
| Dotations aux amortissements et dépréciations                                     |                          |             |       |                               |               |        |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                |                          |             |       |                               |               |        |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                 |                          |             |       |                               |               |        |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                 |                          |             |       |                               |               |        |
| Dotations aux provisions                                                          |                          |             |       |                               |               |        |
| Autres charges                                                                    |                          |             | 2     | 1                             | 2             | 243.75 |
| <b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>                                      |                          |             | 4 776 | 1 087                         | 3 690         | 339.56 |
| <b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>                                         |                          |             | 4 776 | 1 087                         | 3 690         | 339.56 |
| <b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>                    |                          |             |       |                               |               |        |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III)                                       |                          |             |       |                               |               |        |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)                                        |                          |             |       |                               |               |        |

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

|                                                                              | Exercice N | Exercice N-1 | Ecart N / N-1 |        |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|---------------|--------|
|                                                                              | 31/12/2015 | 31/12/2014   | Euros         | %      |
| <b>Produits financiers</b>                                                   |            |              |               |        |
| Produits financiers de participations (3)                                    |            | 438          | 438           | 100.00 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) |            |              |               |        |
| Autres intérêts et produits assimilés (3)                                    | 137 180    | 163 082      | 25 901        | 15.88  |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges              |            |              |               |        |
| Différences positives de change                                              |            |              |               |        |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                |            |              |               |        |
| <b>Total V</b>                                                               | 137 180    | 163 519      | 26 339        | 16.11  |
| <b>Charges financières</b>                                                   |            |              |               |        |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions                    | 1 001      | 160 223      | 159 222       | 99.38  |
| Intérêts et charges assimilées (4)                                           | 81 883     | 16 397       | 65 486        | 399.37 |
| Différences négatives de change                                              |            |              |               |        |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement               |            |              |               |        |
| <b>Total VI</b>                                                              | 82 884     | 176 620      | 93 736        | 53.07  |
| <b>2. Résultat financier (V-VI)</b>                                          | 54 296     | 13 101       | 67 397        | 514.44 |
| <b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>                   | 49 520     | 14 188       | 63 707        | 449.03 |
| <b>Produits exceptionnels</b>                                                |            |              |               |        |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                             |            |              |               |        |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                             |            |              |               |        |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges              |            |              |               |        |
| <b>Total VII</b>                                                             |            |              |               |        |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                                               |            |              |               |        |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                            |            |              |               |        |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                            | 10 000     |              | 10 000        |        |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions                    |            |              |               |        |
| <b>Total VIII</b>                                                            | 10 000     |              | 10 000        |        |
| <b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>                                   | 10 000     |              | 10 000        |        |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)                |            |              |               |        |
| Impôts sur les bénéfices (X)                                                 |            |              |               |        |
| <b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>                                      | 137 180    | 163 519      | 26 339        | 16.11  |
| <b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>                                | 97 661     | 177 707      | 80 046        | 45.04  |
| <b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>         | 39 520     | 14 188       | 53 707        | 378.55 |

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

8 011

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 6 432 696.59 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est à néant et dégageant un bénéfice de 39 519.52 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°, PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Informations générales complémentaires**

A compter du 1er janvier 2007, la Société a opté pour le régime fiscal de groupe (Art. 223 A et suivants du CGI). La méthode retenue est celle dite de la neutralité.

- La filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément en tenant compte des déficits qu'elle a engendrés.
- La société mère enregistre dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

### Etat des immobilisations

|                                           | Valeur brute<br>début<br>d'exercice | Augmentations |              |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------|
|                                           |                                     | Réévaluations | Acquisitions |
| Autres participations                     | 1 957 752                           |               |              |
| Autres titres immobilisés                 | 1 051 091                           |               |              |
| Prêts, autres immobilisations financières | 123 339                             |               |              |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>3 132 182</b>                    |               |              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>3 132 182</b>                    |               |              |

|                                           | Diminutions   |               | Valeur brute<br>en fin<br>d'exercice | Réévaluation<br>Valeur d'origine<br>fin exercice |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                           | Poste à Poste | Cessions      |                                      |                                                  |
| Autres participations                     |               | 10 000        | 1 947 752                            | 1 947 752                                        |
| Autres titres immobilisés                 |               |               | 1 051 091                            | 1 051 091                                        |
| Prêts, autres immobilisations financières |               |               | 123 339                              | 123 339                                          |
| <b>TOTAL</b>                              |               | <b>10 000</b> | <b>3 122 182</b>                     | <b>3 122 182</b>                                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      |               | <b>10 000</b> | <b>3 122 182</b>                     | <b>3 122 182</b>                                 |

Sortie de l'actif des titres de l'EURL Gafimmo liquidée au 30/11/2015.

### Etat des provisions

| Provisions pour dépréciation              | Montant début<br>d'exercice | Augmentations<br>Dotations | Diminutions<br>Montants<br>utilisés | Diminutions<br>Montants non<br>utilisés | Montant fin<br>d'exercice |
|-------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| Sur titres de participation               | 1 861 809                   | 1 001                      |                                     |                                         | 1 862 810                 |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 861 809</b>            | <b>1 001</b>               |                                     |                                         | <b>1 862 810</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>1 861 809</b>            | <b>1 001</b>               |                                     |                                         | <b>1 862 810</b>          |
| Dont dotations et reprises<br>financières |                             | 1 001                      |                                     |                                         |                           |

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

### Etat des échéances des créances et des dettes

| Etat des créances          | Montant brut     | A 1 an au plus   | A plus d'1 an |
|----------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Prêts                      | 123 339          | 123 339          |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 868              | 868              |               |
| Groupe et associés         | 5 165 435        | 5 165 435        |               |
| <b>TOTAL</b>               | <b>5 289 642</b> | <b>5 289 642</b> |               |

| Etat des dettes                                          | Montant brut     | A 1 an au plus   | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------|-----------------|
| Emprunts et dettes et crédit à 1 an maximum à l'origine  | 1 003 841        | 1 003 841        |              |                 |
| Fournisseurs et comptes rattachés                        | 347              | 347              |              |                 |
| Groupe et associés                                       | 162 291          | 162 291          |              |                 |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>1 166 479</b> | <b>1 166 479</b> |              |                 |
| Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys. | 162 291          |                  |              |                 |

### Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

| Différentes catégories de titres | Valeurs<br>nominales<br>en euros | Nombre de titres |       |            |         |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------|-------|------------|---------|
|                                  |                                  | Au début         | Créés | Remboursés | En fin  |
| ACTIONS OU PARTS SOCIALES        | 21.0000                          | 310 354          |       |            | 310 354 |

### Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

| Catégorie                   | Mode     | Durée       |
|-----------------------------|----------|-------------|
| Constructions               | Linéaire | 10 à 50 ans |
| Agencements et aménagements | Linéaire | 10 à 20 ans |
| Installations techniques    | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériels et outillages     | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Matériel de transport       | Linéaire | 4 à 5 ans   |
| Matériel de bureau          | Linéaire | 5 à 10 ans  |
| Mobilier                    | Linéaire | 5 à 10 ans  |

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.  
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

C'est notamment le cas des titres de la société Bar des Sports pour laquelle il a été

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

appliqué une dépréciation à 100% en raison de sa mise en liquidation judiciaire en octobre 2015.

### **Evaluation des créances et des dettes**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Une perte irrécouvrable sur la créance en compte courant de la société Bar des Sports a été comptabilisée pour 66 873 euros.

Le solde, soit la somme de 57 038 euros a été recouvré en mars 2016.

### **Charges à payer**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

| Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan | Montant |
|------------------------------------------------------------------------|---------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit                 | 3 841   |
| Total                                                                  | 3 841   |

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

### Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

|                          | Montant |
|--------------------------|---------|
| INTERETS COURUS A PAYER  |         |
| - INTERETS A PAYER       | 60      |
| - INT DEBITEURS AU 31/12 | 3 781   |
| Total                    | 3 841   |

## II.5.2. Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

### GA FINANCES

Société Civile au capital de 6 517 434.00 €  
Siège social : Quartier du Douard Parc d'activités  
RN 8  
13420 GEMENOS  
490 475 258 RCS MARSEILLE

---

### RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 AVRIL 2016

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

#### Présentation des états financiers

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

#### Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, notre société ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Le total des charges d'exploitation ressort à 4 776 €.

Le résultat d'exploitation ressort donc à -4 776 € contre - 1 087 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, d'un montant de 54 296 €, contre - 13 101 € pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de 49 520 €, contre -14 188 € au 31 décembre 2014.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -10 000 €, contre 0 € pour l'exercice précédent.

En conséquence du résultat fiscal, il n'a pas été provisionné d'impôt sur les bénéfices pour cet exercice.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 39 520 €.

Ce résultat se trouve en forte progression par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de 14 188 €.

PA

ON

### **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

NEANT

### **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé sur ce plan.

### **Prises de participations**

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Notre société détenait 100 % du capital de la SARL GAFIMMO, qui a été liquidée au 30/11/2015.

Notre société détient 2 % du capital de la société SANPAS.

Notre société détient 95.1 % du capital de la société GA TECH.

Notre société détient 21 % du capital de la société ICEDAR.

Notre société détient 20 % du capital de la société BAR DES SPORTS.

Notre société détient 3.07 % du capital de la société PGGA.

### **Proposition d'affectation du résultat**

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 39 520 €, que nous vous proposons d'affecter au compte "Report à nouveau" .

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

### **Conclusion**

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La gérance

### **III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À GA FINANCES**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 7 septembre 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui a été ou sera diffusé le 8 septembre 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par GA FINANCES et visant les actions de la société PISCINES GROUPE GA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

GA FINANCES

Représentée par Monsieur Gérard ANDREI

Gérant